

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **association Tampon Tennis de Table**

### **Dernière modification apportée le 12 juin 2014**

Ajout d'un article numéroté – 5 - sur l'intéressement des adhérents  
Article entériné lors de l'Assemblée Générale 2015

### **Préambule**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser certains points des statuts de l'association :

#### **Tampon Tennis de Table (T.T.T.)**

dont le siège est situé :

**45 rue Impasse Courbet – 97430 LE TAMPON**

et dont l'objet est :

**de promouvoir les activités physiques et sportives et notamment permettre et développer la pratique en loisir et en compétition du tennis de table, sur la commune du Tampon (97430).**

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### **Titre I - Membres**

#### **Article 1er**

Composition

L'association est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur (personnes qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont reconnus en cette qualité par le conseil d'administration) ;
- Membres bienfaiteurs ;
- Membres actifs ou adhérents.

#### **Article 2**

Cotisation

- Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté,
- Les membres bienfaiteurs acquittent une cotisation annuelle, d'un montant minimum **de 50 euros**,
- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle (année scolaire) variable suivant l'âge et le choix du type de licence (Promo ou Compétition). Des tarifs préférentiels sont accordés aux couples et aux familles avec plusieurs enfants adhérents.

## **Le montant des différentes cotisations est fixé annuellement par le conseil d'administration.**

Le versement de la cotisation annuelle (août à juillet de l'année suivante) peut être établi par chèque à l'ordre de l'association. Le règlement en liquide est également accepté. Un reçu, faisant foi, sera délivré à l'adhérent.

Les licenciés extérieurs au club devront demander l'accord du bureau pour pouvoir s'entraîner à la salle du T.T.T. Le bureau est en droit de demander et fixer une cotisation adaptée à cette situation.

Les licenciés extérieurs s'engagent à partager leurs entraînements avec les adhérents de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

### **Article 3**

Admission de nouveaux membres

L'association a vocation à accueillir de nouveaux membres, sans aucune discrimination, dans le respect des statuts.

### **Article 4**

Dispositions pour les entraînements, les compétitions

#### a- Planning d'utilisation

Durant la période scolaire, la salle spécialisée est mise à disposition des adhérents après le dernier entraînement des élèves.

Elle est fermée au départ du gardien de la structure (sauf accord ponctuel).

Les dates et horaires d'accès peuvent être modifiés selon les compétitions, les manifestations ou les événements organisés dans la salle. Les adhérents sont alors avertis, si possible, au moins 7 jours avant.

Durant les vacances scolaires, des stages, des manifestations et des événements peuvent être organisés par le club, la Ligue ou la municipalité. Les adhérents sont alors avertis de ces programmes.

D'une manière générale, la salle peut être fermée en fonction des conditions climatiques (alertes cycloniques, de forte pluie, ...) ou de tout autre problème relevé par les dirigeants du club ou les instances municipales (éclairage défaillant, sécurité non assurée, ...).

#### b- Encadrement

La salle spécialisée ne peut, en principe, être utilisée sans la présence d'un responsable de l'association : entraîneur, responsable d'équipe, responsable de section, désigné par le président.

Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du téléphone d'urgence, des issues de secours, des itinéraires, des consignes particulières et s'engagent à les respecter. Ils devront en outre respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.

#### c- Sécurité et utilisation du matériel sportif entreposé dans la salle spécialisée

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport (ex : tables, filets) seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité (sous la responsabilité de l'encadrant dans le cas de mineurs).

Il devra en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement (notamment les tables). Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état des équipements et matériels mis à sa disposition.

#### d- Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui

Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des animaux (même tenus en laisse ou sur les bras), dans l'enceinte sportive.

Il est rappelé qu'il est **strictement interdit de fumer** dans les enceintes des établissements publics.

De même il est **absolument interdit d'utiliser ou consommer des produits ou substances illégales** dans la salle et les locaux du club (stupéfiants, produits dopants, ...). L'association peut prendre toutes les mesures pour faire respecter la loi relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants.

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel :

Ex : ne pas écrire (craie, feutre ...) ou frapper sur les tables de façon intentionnelle (avec la raquette, le pied, le poing ...) ou s'asseoir ou utiliser ces dernières à toute autre fin que la pratique du tennis de table (espace d'encollage, dépôt de sac de sport, ...).

La discipline est sous la responsabilité de l'entraîneur ou du responsable désigné pendant les séances et des adhérents ou des parents pour les mineurs hors entraînement.

Tout comportement jugé répréhensible (ex : paroles ou actes incorrects) pourrait faire l'objet de sanctions prévues à l'article 5 de ce règlement.

Le comportement des joueurs pendant et hors du jeu devra rester sportif en toute circonstance.

Les joueurs seront personnellement tenus responsables des dégradations causées intentionnellement au matériel du club.

Les utilisateurs évolueront avec une tenue de sport (maillot, short ou pantalon de survêtement) et des chaussures adaptées à la pratique du tennis de table. Le port du maillot du club est obligatoire lors des championnats par équipe.

Il est conseillé d'effectuer le collage des mousses et des raquettes à l'extérieur de la salle spécialisée (ex : local attenant, ...).

Les GSM seront de préférence éteints durant les entraînements et les compétitions ou, du moins, être en mode « silencieux ».

**D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement fairplay, ne portant pas atteinte au respect d'autrui, à l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.**

#### e- Les entraînements

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu.

- *Les entraînements des jeunes*

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant.

En cas de retard de l'entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable dans la salle pour les accueillir. Pour le bon déroulement des entraînements et pour éviter de déconcentrer les joueurs, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas et respectent le temps des séances.

Toute entrevue avec l'entraîneur ne pourra avoir lieu qu'avant ou à la fin de la séance d'entraînement.

- *Les entraînements dirigés des adultes*

L'entraînement dirigé pour les adultes n'est pas obligatoire, mais les joueurs s'y engageant sont tenus de respecter une régularité en matière de présence et d'être ponctuels.

#### f- La compétition par équipes

Le capitaine de l'équipe gère les différents aspects des rencontres : composition de l'équipe, convocation des joueurs, organisation matérielle de la rencontre, réception d'après match.

Lors de la réception en championnat, chaque équipe est responsable de l'installation et du rangement de l'aire de jeu (tables, séparations, ...).

Il est demandé de réserver le meilleur accueil à l'équipe visiteuse et de prévoir notamment (avec l'aide du Président ou d'un membre du bureau) un pot de fin de rencontre.

Les joueurs doivent être ponctuels (arrivée minimum ½ heure avant le début de la rencontre) et respecter l'horaire de départ pour les matchs à l'extérieur. En cas d'absence (maladie, cas de force majeure) il est impératif de prévenir le capitaine de l'équipe qui prendra les dispositions qu'il estime nécessaires.

- *Comportement en compétition*

Dans toute compétition au sein du club ou à l'extérieur, l'adhérent véhicule l'image du club. Il est tenu de respecter une tenue et éthique sportive, le

règlement fédéral, le matériel mis à sa disposition. Tout incident signalé par la Ligue ou ses délégations sera étudié par le conseil d'administration.

- *Le transport lors des compétitions*

Les frais de déplacements aux compétitions individuelles ou par équipe sont pris en charge par le club (calcul forfaitaire selon une grille tarifaire à consulter auprès du bureau).

#### g- Responsabilités

Le club décline toute responsabilité, d'une part, en cas d'accident survenu à toute personne pénétrant dans la salle sans être adhérente ou sans y être invitée, d'autre part, en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels dans la salle ou lors des compétitions à l'extérieur. Il est conseillé de s'abstenir d'apporter des objets de valeur (bijoux, appareils électroniques, ...).

### **Article 5**

#### Intéressement des adhérents

Tout compétiteur détenteur d'une licence traditionnelle peut se voir attribuer certains avantages (dotation de matériel, tarifs préférentiels, aides financières pour les participations à des stages, à des formations, à des déplacements sportifs hors département, ...).

Il doit cependant s'engager sur un certain nombre de points relevant du sportif, du comportemental mais aussi de sa manière de s'impliquer dans l'association.

Le Conseil d'Administration décide avant chaque nouvelle saison sportive de la nature et de l'ampleur des avantages à accorder. Ces avantages peuvent être majorés, minorés voire supprimés selon les objectifs poursuivis de l'association et/ou ses moyens financiers.

#### Conditions d'attribution :

L'adhérent doit :

- participer à au moins deux séances de jeu dirigées ou non (\*) par semaine, sur une période de 40 semaines par saison sportive.

*(\*) : une séance dirigée obligatoire, une séance de « jeu » (rencontre par équipe, compétition de Ligue, Défi club)*

- être présent aux rencontres de l'équipe dans laquelle il est engagé.

Le joueur est tenu de suivre le calendrier des rencontres et de préciser à l'entraîneur sa présence ou non. Il doit pouvoir représenter son club à au moins 5 rencontres par phase de championnat (hors absences justifiées et excusées).

Le joueur doit respecter les compositions d'équipes décidées par le Conseil d'Administration du club en début de saison et par l'entraîneur ou le capitaine à chaque rencontre.

- particulièrement respecter l'article 4-d de ce règlement intérieur.

Ambassadeur de l'association durant toutes les activités pongistes (entraînement, compétition, autre), il doit adopter et faire adopter un comportement sportif digne de ce nom.

Il doit savoir expliquer aux personnes venant assister aux matchs (familles, amis...) que le public doit aussi avoir un comportement sportif, avant, pendant et après le match : en particulier pas d'insulte, pas de contestation des choix de l'arbitre, du juge-arbitre, de l'entraîneur ...

- aider le club lors des matchs, tournois et invitations.

Il est également demandé au joueur de s'impliquer dans la bonne marche et la vie du club. On peut faire appel à lui pour toute action de promotion et d'encadrement de l'activité, que ce soit durant la compétition, l'entraînement ou autre.

L'association s'engage à octroyer ou délivrer :

- un entraînement de qualité.

Un entraîneur Breveté d'état encadre les séances, assisté éventuellement d'un ou plusieurs adjoints.

Une recherche constante de l'amélioration des conditions de jeu : tables, filets, ... et tout matériel d'aide aux entraînements (vidéo, robot électronique, return-board ...).

Des entraînements par groupes de niveaux ou individualisés suivant les objectifs sportifs personnels et/ou de l'association.

- des tenues de « par équipes ».

Le club fournit, pour la saison en cours, une tenue pour les matchs (short + maillot).

- des aides pour les transports dans les compétitions.

Tous les joueurs sous contrat sont véhiculés ou indemnisés aux taux en vigueur (grille tarifaire de la commune du Tampon).

- du « coaching » pendant les compétitions.

L'importance des matchs joués entrainera la priorité du coaching (ex : le tableau « final » prime sur le tableau « perdant »).

- des dotations et/ou aides matérielles.

Cf. le tableau joint annexe modifiable à chaque nouvelle saison sportive

## **Article 6**

Avertissement, mise à pied, radiation

Tout adhérent qui porterait atteinte ou préjudice à l'association ou toute autre personne, pour quelque motif que ce soit, quel qu'en soit le lieu et quelles qu'en soient les circonstances, pourra être amené à répondre de ses actes devant le conseil d'administration qui le convoquera alors par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'adhérent peut pour sa défense se faire assister de deux autres membres de l'association.

Si l'adhérent est mineur, il sera nécessairement accompagné de son responsable légal.

Selon la nature des faits reprochés, le barème de la sanction pourra aller d'un simple avertissement, à une mise à pied n'excédant pas 30 jours.

Pour des motifs plus graves, conformément à **l'article 7 des statuts**, la radiation peut être prononcée. Dans ce cas, une procédure d'appel est possible.

Il est alors fait appel à différentes instances et pouvoirs sportifs afin de régler le litige.

Remarque : le non paiement de la cotisation est un motif de radiation.

## **Article 7**

Démission – Décès – Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au conseil d'administration.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

**(Cf. Article 7 des statuts)**

## **Titre II - Fonctionnement de l'association**

### **Article 8**

Assemblée générale ordinaire

Conformément à **l'article 12 des statuts** de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une (1) fois par an sur convocation du président.

Tous les membres (honneur, bienfaiteur, actif) sont autorisés à participer. Seuls les membres actifs sont autorisés à voter.

L'adhérent **de moins de 16 ans** sera représenté par son responsable légal.

Le vote peut, à la demande d'un adhérent actif, s'effectuer par bulletin secret. Il est alors déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Chaque membre dispose d'une voix. Le représentant légal d'un ou plusieurs

mineurs de moins de 16 ans dispose d'autant de voix que d'enfants, dans la limite de 3 voix.

Le vote par procuration est autorisé, à condition qu'un écrit signé confirme la volonté d'un membre ou d'un parent d'un adhérent mineur, d'être représenté par une personne nommément désignée. Cette personne ne peut-être extérieure à l'association.

### **Article 9**

Assemblée générale extraordinaire

Conformément à **l'article 14 des statuts** de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de :

- modification des statuts,
- situation financière difficile,
- autre situation difficile,
- décision de dissolution de l'association,
- dissolution du conseil d'administration et du bureau,
- ...

Tous les membres de l'association sont convoqués selon la procédure décrite à **l'article 14 des statuts**.

Les dispositions pour les adhérents de moins de 16 ans sont les mêmes que celles décrites à **l'article 7** de ce règlement intérieur.

Le vote peut, à la demande d'un adhérent actif, s'effectuer par bulletin secret. Il est alors déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Les votes par procuration s'effectuent de la même façon que pour une assemblée générale ordinaire (Cf. article 7).

## **Titre III - Dispositions diverses**

### **Article 10**

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à **l'article 15** des statuts de l'association.

Il peut être modifié par une assemblée générale ordinaire ou une assemblée générale extraordinaire sur proposition du conseil d'administration ou de tout autre adhérent ou groupe d'adhérents dans le respect des statuts de l'association.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre recommandée et/ou porté à leur connaissance par affichage sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Règlement intérieur approuvé le ... janvier 2015

Le Secrétaire du T.T.T.

Le Président du T.T.T.



## DOCUMENT ANNEXE

### Intéressement des adhérents – dotations matérielles et aides financières

#### CONTRAT DE PERFORMANCE

Ces dotations annuelles sont attribuées selon le classement du joueur en début de saison (avec révision à mi saison selon les mises à jour fédérales). Elles concernent tous les joueurs dont **le classement est supérieur à 599**.

#### Joueur numéroté national

DN

#### Joueur de niveau régional

DR1 : Ne peuvent prétendre à cette dotation que les joueurs dont le nombre de points au classement FFTT est supérieur à **1899**.

DR2 : Ne peuvent prétendre à cette dotation que les joueurs dont le nombre de points classement est supérieur à **1699**.

#### Joueur de niveau départemental

DD1 : Ne peuvent prétendre à cette dotation que les joueurs dont le nombre de points au classement FFTT est supérieur à **1299**.

DD2 : Ne peuvent prétendre à cette dotation que les joueurs dont le nombre de points au classement FFTT est supérieur à **599**.

POINTS	DOTATION	AVANTAGE CLUB
NUMEROTE	DN Vote de la dotation en CA	LICENCE GRATUITE + Engagement Critérium

#### Niveau régional

> 1899	DR 1 Achat de matériel pour un équivalent de 150 euros	Uniquement la Part Ligue à régler par le joueur (engagement Critérium pris en charge)
> 1699	DR 2 Achat de matériel pour un équivalent de 100 euros	Uniquement la Part Ligue à régler par le joueur (engagement Critérium pris en charge)

## Niveau départemental

<b>POINTS</b>	<b>DOTATION</b>	<b>AVANTAGE CLUB</b>
> 1299	DD 1 Achat d'un revêtement pour une progression de 100 points par an	
> 599	DD 2 Achat d'un revêtement pour une progression de 150 points par an	

### Dotation Champions de la Réunion Individuels

- Chaque titre de Champion de la réunion en individuel sera récompensé par une chemisette.

Cette chemisette sera la même pour tous les champions du club (différente entre Hommes et Femmes).

### Dotation exceptionnelle

- Un bon résultat des joueurs d'une équipe ou d'un joueur pourra être récompensé d'une petite dotation matérielle (uniquement sur proposition du Président et/ou de l'entraîneur et du vote en Conseil d'Administration).

### Dotation « Défis-club »

- Le meilleur joueur du « Défis-club » sera récompensé ainsi que le joueur ayant réussi la meilleure progression (don de matériel).

## **Aides financières**

### Stages de Ligue et sélections individuelles

- Chaque joueur qualifié ou sélectionné pour un stage de ligue ou une sélection (locale ou hors département) sera aidé financièrement.

Cette aide sera versée directement à la Ligue (montant voté en Comité d'Administration par rapport au coût du stage ou du voyage).

### Formations (cadre technique, arbitrage, juge-arbitrage, bénévolat, ...)

- Chaque adhérent participant à des formations de Ligue ou d'autres organismes, sera aidé financièrement.

Cette aide sera versée directement à la Ligue ou aux autres organismes (Montant voté en Comité d'Administration par rapport au coût de la formation).

### Aide à la participation aux Championnats de France

- Cette aide sera directement versée au joueur s'il participe effectivement. 150 euros seront accordés pour l'hébergement. Une aide pour le billet d'avion pourra être demandée à la mairie par le club (elle n'est pas nécessairement accordée).